

CHALLENGE DE L'ODON

ARTICLE 1 : Objet du challenge

Le challenge de l'Odon inclut tous les coureurs licenciés et non-licenciés qui figurent simultanément dans le classement final des deux courses suivantes :

- [Les Foulées de l'Odon 8,7km](#) le 15 septembre 2019 à Bretteville-sur-Odon,
- [Le Trail de l'Odon 10km](#) le 06 octobre 2019 à Baron-sur-Odon.

L'inscription au challenge est automatique si les deux conditions ci-dessus sont réunies.

ARTICLE 2 : Les catégories de challenges

Le challenge de l'Odon se décompose en deux catégories : le challenge sportif d'une part, le challenge participatif d'autre part.

ARTICLE 2-1

Le challenge sportif récompensera la première femme et le premier homme, selon les modalités de classement suivantes :

- Pour chacune des deux courses, le participant reçoit un nombre de points égal à son rang de classement,
- La somme des points obtenus est appelée « points de classement »,
- Le classement du challenge sportif s'effectue dans l'ordre croissant du nombre de « points de classement »,
- En cas d'égalité de « points de classement », le coureur ayant la plus petite somme des temps mis sur les deux courses sera classé avant le ou les autres.

ARTICLE 2-2

Le challenge participatif récompensera quatre coureurs tirés au sort parmi les inscrits non-récompensés au challenge sportif, ces quatre coureurs étant deux femmes et deux hommes.

ARTICLE 3 : Remise des récompenses

Les récompenses seront remises le 06 octobre 2019 à l'issue du podium de la course 10km du trail de l'Odon, en présence des responsables des deux courses, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement.

ARTICLE 3-1

En cas d'absence définitive d'un coureur au retrait des récompenses à l'un et/ou l'autre des challenges :

- le coureur suivant aux « points de classement » du challenge sportif se verra attribuer la récompense,
- un nouveau tirage au sort sera effectué pour le challenge participatif.

Ce fonctionnement sera répété si besoin jusqu'à épuisement complet des lots.